Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N°202609-89 – OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité en date du 7 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Vu la loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
Vu la convention-cadre ORT « Petites Villes de Demain » signée en date du 23 janvier 2023 par la commune de Vic-en-Bigorre, la Communauté de Commune Adour Madiran, l'Etat et les autres collectivités partenaires ;
Vu l'attribution d'une aide financière de l'ADEME par décision de financement n° 2366D0450 en date du 5 décembre 2023 dans le cadre de l'AAP « Marche du quotidien » pour le plan Marche et Vélo de la commune ;
Vu l'attribution d'une aide financière de la Région Occitanie par arrêté n°24012941 en date du 9 mai 2025 ;
Considérant la volonté de la commune de promouvoir les mobilités actives (marche, vélo, etc.) et d'assurer la sécurité, la continuité et la lisibilité des aménagements en faveur des habitants et des usagers ;
Considérant que le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) a été élaboré par le cabinet Iris Conseil, en concertation avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ;
Considérant que le SDMA comprend un diagnostic, un plan d'actions et un plan pluriannuel d'investissement (PPI) précisant les priorités et le phasage des aménagements à réaliser à court (0-3 ans), moyen (4-7 ans) et long terme (8-10 ans), avec des budgets estimés pour chaque phase.
Considérant qu'il convient désormais d'approuver ce document stratégique afin d'engager sa mise en œuvre et de permettre les demandes de cofinancements auprès des partenaires (État, Région, Département, ADEME, etc.) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la commune de de Vic-en-Bigorre tel qu'élaboré par le cabinet Iris Conseil ainsi que le Plan d'Actions et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) associé.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention et à signer tous documents, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre du SDMA et de son plan d'actions ;

Article 3 : **Prévoir** une évaluation annuelle des actions mises en œuvre et, le cas échéant, l'actualisation du SDMA et du PPI pour tenir compte des besoins et évolutions du territoire.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-89-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80113